



**Instruments
internationaux relatifs
aux droits de l'homme**

Distr.
GÉNÉRALE

HRI/MC/1999/1
6 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Onzième réunion des présidents des organes
créés en vertu d'instruments internationaux
relatifs aux droits de l'homme
Genève, 31 mai - 4 juin 1999

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire général

1. La onzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se tiendra du 31 mai au 4 juin 1999, conformément à la résolution 49/178 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour financer, à compter de 1995, les réunions annuelles des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Avant la réunion de 1995, les présidents s'étaient réunis pour la première fois en 1984, puis tous les deux ans de 1988 à 1994.

2. On trouvera dans le présent document, qui a été établi en consultation avec les présidents, l'ordre du jour provisoire de la onzième réunion ainsi que les annotations s'y rapportant.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion et élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions d'organisation et autres questions.
4. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux.
5. Coopération avec les départements, les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les mécanismes des Nations Unies.
6. Ratification universelle.
7. Amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
 - a) Sessions dans les bureaux régionaux;
 - b) Réunions techniques d'information;
 - c) Mesures spécifiques en vue de renforcer la coopération entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux.
8. Projet de plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
9. Services de secrétariat pour les organes créés en vertu d'instruments internationaux.
10. Réserves aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
11. Droit à l'éducation.
12. Établissements d'indicateurs et de critères propres à évaluer la mise en oeuvre des droits de l'homme.
13. Consultations informelles avec les gouvernements.
14. Adoption du rapport.

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la réunion et élection du Bureau

La réunion se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève le lundi 31 mai 1999, à 10 heures.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Les participants à la réunion adopteront l'ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document.

Point 3. Questions d'organisation et autres questions

Au titre de ce point, les participants à la réunion examineront et adopteront leur programme de travail.

Point 4. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux

La Présidente de la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme, Mme Anne Anderson, et le Président de la cinquantième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, M. El Hadji Guissé, ont été invités à parler des rapports qui existent entre les travaux des organes conventionnels et ceux des organes qu'ils représentent, conformément à la pratique établie lors des réunions précédentes.

Les présidents voudront peut-être présenter brièvement les activités de l'organe conventionnel qu'ils représentent, ainsi que ses méthodes de travail, ses nouvelles activités, ses décisions ou les difficultés qu'il rencontre. Conformément à une recommandation adoptée à leur huitième réunion (voir A/52/507, annexe, par. 73), les présidents seront saisis pour chaque comité d'un "profil d'activités" décrivant les activités essentielles de ce comité au cours de l'année écoulée, avec des statistiques à l'appui.

Point 5. Coopération avec les départements, les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les mécanismes des Nations Unies

Les départements, les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les mécanismes des Nations Unies dont le mandat est étroitement lié aux travaux des organes conventionnels ont été invités à se faire représenter à la réunion pour échanger des vues sur des questions d'intérêt mutuel. Des informations sur les faits nouveaux intervenus dans les relations entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement sont présentées dans le rapport du secrétariat (HRI/MC/1999/3). Il y a lieu de noter que, suite à la demande formulée par les présidents à leurs huitième, neuvième et dixième réunions, la date de la présente réunion a été fixée de manière à coïncider avec celle de la sixième réunion des rapporteurs/représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail, afin de faciliter les discussions formelles et informelles propres à assurer une meilleure coordination des activités des deux groupes (voir A/52/507, annexe, par. 50; A/53/125, annexe, par. 44;

A/53/432, annexe, par. 15). Le Président de la réunion des rapporteurs/représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail sera invité à parler des rapports qui existent entre leurs travaux et ceux des organes conventionnels, et du temps sera prévu pour la tenue d'une réunion conjointe des deux groupes d'experts pléniers.

Point 6. Ratification universelle

À leur dixième réunion, les présidents ont recommandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'élaborer un programme d'action global concerté pour promouvoir la ratification universelle en coopération avec les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies, en particulier le PNUD, et ont demandé qu'il leur soit fait rapport à leur onzième réunion sur les mesures prises à cet égard (A/53/432, annexe, par. 58). On trouvera des informations à ce sujet dans le rapport du secrétariat (HRI/MC/1999/3).

Point 7. Amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

a) Sessions dans les bureaux régionaux

À leur dixième réunion, les présidents ont demandé que les mesures voulues soient prises pour permettre aux quatre organes conventionnels qui se réunissent exclusivement à Genève de tenir de temps à autre des sessions à New York et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de tenir des sessions à Genève. Ils ont également demandé que les organes conventionnels puissent se réunir au besoin dans d'autres bureaux régionaux des Nations Unies (A/53/432, par. 61). L'estimation du coût de la tenue de sessions dans des bureaux régionaux demandée par les présidents à leur huitième session est mise à leur disposition (HRI/MC/1999/Misc.1).

b) Réunions techniques d'information

À leur dixième réunion, les présidents ont recommandé qu'un programme de réunions techniques d'information à l'intention des experts des comités soit mis en place compte tenu de la proposition présentée par le secrétariat lors de cette même réunion et des suggestions qu'ils avaient eux-mêmes formulées (ibid., par. 62). Une proposition révisée du secrétariat sera présentée aux présidents pour examen (HRI/MC/1999/Misc.2).

c) Mesures spécifiques en vue de renforcer la coopération entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux

Les présidents voudront peut-être envisager l'adoption de mesures spécifiques pour renforcer la coopération entre les organes conventionnels. Par exemple, les experts pourraient être invités à participer aux sessions d'autres comités lorsque leur présence est pertinente pour les travaux de ce comité ou pour leur propre activité. La possibilité de mettre en place des programmes conjoints sur des droits "partagés" pourra également être envisagée.

Point 8. Projet de plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À leur dixième réunion, les présidents ont examiné un projet de plan d'action établi par le secrétariat en vue de renforcer l'application des traités susmentionnés. Ils ont demandé au secrétariat de revoir le projet de plan, en étroite collaboration avec leur président, en vue d'en discuter à leur onzième réunion. Le plan révisé sera mis à la disposition des présidents (HRI/MC/1999/Misc.3). En outre, le rapport du secrétariat sur la suite donnée à la dixième réunion (HRI/MC/1999/3) contiendra des informations sur le statut des plans d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, actuellement en vigueur.

Point 9. Services de secrétariat pour les organes créés en vertu d'instruments internationaux

À plusieurs reprises, les présidents ont déploré l'insuffisance des effectifs du secrétariat, qui est à l'origine de graves difficultés dans le fonctionnement des organes conventionnels, et notamment d'un fort retard dans le traitement des communications. Les présidents trouveront dans le rapport du secrétariat (HRI/MC/1999/3) des indications sur le service des organes conventionnels pour le prochain exercice biennal 2000-2001.

Point 10. Réserves aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Les présidents voudront peut-être poursuivre l'examen des conclusions préliminaires adoptées par la Commission du droit international à sa quarante-septième session concernant les réserves aux traités multilatéraux normatifs, y compris les traités relatifs aux droits de l'homme. À leur dixième réunion, les présidents ont décidé de poursuivre l'examen des conclusions préliminaires au sein de leurs comités respectifs en vue de formuler des observations puis de les transmettre dès que possible à la Commission du droit international (ibid., par. 52). Les présidents disposeront de ces conclusions préliminaires.

Point 11. Droit à l'éducation

Lors de sa journée de débat général consacrée au droit à l'éducation, au cours de sa dix-neuvième session, en décembre 1998, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a proposé d'organiser un atelier ayant pour objet de définir des indicateurs sur le droit à l'éducation. La proposition concernant l'atelier, conçue comme une entreprise commune des organes conventionnels, sera présentée par le Président du Comité. Les présidents seront saisis des comptes rendus analytiques relatifs à la journée de débat général (E/C.12/1999/SR.49 et 50).

Point 12. Établissement d'indicateurs et de critères propres à évaluer la mise en oeuvre des droits de l'homme

Au cours des dernières années, il y a eu de plus en plus de demandes en faveur de l'établissement d'indicateurs et de critères propres à évaluer la mise en oeuvre des droits de l'homme. Les présidents seront saisis d'un document de travail élaboré par le secrétariat sur la question.

Point 13. Consultations informelles avec les gouvernements

Suite à l'expérience des neuvième et dixième réunions, au cours desquelles les présidents avaient engagé un dialogue fructueux avec les représentants des États parties aux instruments relatifs aux droits de l'homme à propos des travaux des organes conventionnels et des moyens de les réformer, les États parties sont invités à envoyer des représentants pour poursuivre le dialogue avec les présidents l'après-midi du 3 juin 1999 (date à confirmer).

Point 14. Adoption du rapport

Les présidents adopteront un rapport sur leur réunion, y compris des conclusions et des recommandations, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, conformément à la résolution 53/138 de cette dernière.
